

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 6	Absent(s) : 7	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 6 septembre 2016

Vote(s) pour : 35  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 12 septembre 2016,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-09-12-BD-38 :

**Convention de prestations de services informatiques avec les communes de Metz Métropole.**

Rapporteur : Monsieur Bertrand DUVAL

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau en date du 5 décembre 2011 portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI),

VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et des communes membres,  
CONSIDERANT la capacité de la Direction Commune des Systèmes d'Information de Metz Métropole à rendre des services aux communes membres de l'agglomération,

DECIDE de proposer à ses communes membres des prestations informatiques,

APPROUVE la convention type ci- annexée,

APPROUVE le tarif forfaitaire de 340 € pour une journée d'intervention,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer avec les communes intéressées la convention de prestations de services informatiques jointe en annexe, ainsi que tout document et avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
Metz, le 13 septembre 2016  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



## CONVENTION TYPE DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES ENTRE METZ METROPOLE

ET LA COMMUNE DE .....

Entre

Metz Métropole, Communauté d'Agglomération, dont le siège est à Metz (57070), 11 boulevard Solidarité, dûment représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, en vertu d'une délibération du bureau de Metz Métropole en date du 12 septembre 2016,

d'une part,

Et

La commune de ....., sise ....., dûment représentée par son Maire, M ....., en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

d'autre part,

### **PREAMBULE**

La Direction Commune des Systèmes d'Information a été créée entre Metz Métropole et la Ville de Metz au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette Direction est actuellement en capacité de rendre des services aux communes de l'agglomération qui souhaitent rationaliser leurs coûts de fonctionnement informatique et/ou qui n'ont pas les moyens humains spécialisés en la matière pour apprécier et résoudre les problématiques techniques rencontrées.

Par ailleurs, Metz Métropole et ses Communes membres se sont engagées sur la voie de la mutualisation des services à travers un schéma de mutualisation, adopté par délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016. Ce schéma de mutualisation fixe le cadre et les objectifs de la démarche pour la période 2016 – 2020. Il formalise des pistes de mutualisation notamment la possibilité pour Metz Métropole de proposer des prestations de services à ses communes membres sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, et après une étude menée auprès des communes volontaires, certains services sont proposés dans le domaine informatique par Metz Métropole à destination de ses communes.

En conséquence, il est arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre Metz Métropole et la Commune de ....., dans le domaine relevant du ressort des fonctions "informatique" en précisant notamment l'étendue et les conditions d'intervention des services de Metz Métropole au profit de la Commune.

### **ARTICLE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION**

Metz Métropole, par le biais de la DCSI, sera appelée à intervenir en qualité de conseil et d'assistance, à la demande de la Commune de ..... et pour son compte, dans les domaines suivants :

- Etude chiffrée en matière de téléphonie, réseaux, copieurs, logiciels, ....
- Accompagnement à la rédaction de cahiers des charges pour bien cadrer les prestations de la consultation et en vérifier la qualité
- Intégration à des groupements de commande concernant les copieurs, les postes informatiques, les logiciels, les certificats
- Intervention d'un référent de la DCSI pour accompagner les communes dans les relations avec leurs prestataires
- Formations ponctuelles sur l'évolution des nouvelles technologies ou sur l'utilisation des postes de travail
- Prestations et études liées au domaine du SIG
- Toute demande particulière qui aura fait l'objet d'un accord préalable entre Metz Métropole et la Commune de .....

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION**

Toute demande d'intervention précisant le délai d'intervention souhaité sera adressée à Metz Métropole par écrit. La demande sera la plus exhaustive possible. Metz Métropole se réserve le droit de demander des précisions et des compléments d'information à la Commune de .....afin de pouvoir évaluer au mieux le périmètre de la demande.

Metz Métropole adressera à la Commune de ..... une offre de service précisant notamment le planning d'exécution de la prestation, l'identification précise des prestations à réaliser, du temps prévisionnel d'intervention pour l'exécution de la prestation ainsi que le coût estimatif qui en découlera.

La Commune de ..... validera par écrit l'offre de service avant tout démarrage d'intervention de Metz Métropole.

Il convient de préciser que par principe, les services de la DCSI de Metz Métropole pourront intervenir au maximum 5 jours par an et par commune membre. Dans des cas exceptionnels et à la demande expresse de la commune, toute demande d'intervention supplémentaire sera examinée en fonction de la charge de travail et de la disponibilité de son personnel.

### **ARTICLE 4 : CONTROLE ET RENDU**

La Commune de ..... dispose d'un droit de contrôle sur l'exécution de la prestation exercée par Metz Métropole dans le cadre de la présente convention.

Ce contrôle s'exercera après service fait par la production par Metz Métropole à la fin de la mission d'un rapport sur la réalisation de la prestation (objet, temps, coût).

### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

En contrepartie des services exercés pour son compte par Metz Métropole et des charges supportées par l'EPCI, la Commune de ..... règlera à Metz Métropole le montant de la prestation au vu de la facture arrêtée sur la base d'un coût de 340 € net par jour.

Ce tarif horaire est défini par la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 12 septembre 2016.

Il est précisé que le nombre de jours facturés sera forfaitaire eu égard au devis proposé. Seuls des évènements imprévisibles ou une demande complémentaire de la Commune seront susceptibles de faire évoluer ce forfait.

Les prestations seront facturées en exonération de TVA, en vertu de la décision ministérielle du 26 octobre 1983, à condition que la collectivité bénéficiaire n'utilise pas la prestation pour réaliser une activité économique.

Le remboursement devra s'effectuer dans un délai de 30 jours à la fin de chaque prestation sur présentation de la facture dédiée.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

Metz Métropole s'engage à exécuter les prestations demandées dans les mêmes conditions de moyens matériels et humains que celles qu'elle développe pour ses propres services, dans les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'exercice de la mission confiée, les agents de Metz Métropole seront amenés à accéder aux données et informations de la Commune de ..... Les données restent de la propriété de la Commune qui demeure responsable de leurs traitements, de la déclaration auprès de la CNIL et sont couvertes par le secret et la discrétion professionnelle.

Metz Métropole, dans ce cadre, prendra toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations dont ses agents auront connaissance et s'engage à préserver leur confidentialité.

En l'absence de toute faute imputable à la Commune, Metz Métropole garantit la Commune contre toute action ou recours qui trouverait son origine dans l'une des prestations effectuées.

En outre, Metz Métropole pourra agir en justice, aussi bien en tant que demandeur que défendeur, en son nom ou en celui de la commune, pour la mise en jeu de la responsabilité civile, pénale ou administrative, du fait de l'exercice des prestations objet de la présente.  
Elle en informera par écrit la commune, dans les meilleurs délais.

#### **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de cinq ans.

Metz Métropole ou la Commune de ..... peuvent, par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier unilatéralement la convention à tout moment au cours de son exécution, pour motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de trois mois, délai qui commence à courir le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant son envoi.

La résiliation interviendra sans versement d'indemnités, mais Metz Métropole ou la Commune solliciteront le remboursement de l'ensemble des frais et dépenses engagés pour l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES**

Si un différend survient entre les parties, elles tenteront, dans la mesure du possible, de régler leur différend à l'amiable.

A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux, à Metz, le .....

Pour la Commune de  
Le Maire

Pour Metz Métropole  
Le Président

XXXXXXXXXX

Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Régional

**BORDEREAU D'ENVOI**

**Destinataire**

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –  
PREFECTURE DE LA MOSELLE –  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 12 septembre 2016.		Contrôle de légalité
Point 35.2 – ZAC de Marly Belle Fontaine : Prêt in fine à taux fixe souscrit par la SEBL auprès de la Caisse d'Epargne – Demande de garantie d'emprunt à hauteur de 80%. Annexe : Contrat de prêt.	1 1	
Point 36 – Adhésion de MM à l'Association Grand Est Numérique (GEN) et versement d'une subvention. Annexe : Statuts.	1 1	
Point 37 – Signature d'un contrat d'objectifs et de moyens avec Mirabelle TV. Annexe : Contrat.	1 1	
Point 38 – Convention de prestations de services informatiques avec les Communes de MM. Annexe : Convention type.	1 1	
Point 39 – Versement de l'indemnité de conseil au TPM.	1	
Point 40 – Mise en place d'un régime d'astreintes au Pôle Gestion des Déchets.	1	
Point 41 – Mise à disposition de personnel de MM auprès de l'EPCC ESAL - CEFEDM. Annexe : Convention.	1 1	
Point 42 – Tableau des effectifs de MM au 12 septembre 2016. Annexe : Tableaux.	1 1	
<b>Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.</b>		



Fait à Metz, le 13 septembre 2016  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services



Docu - AR

*(Signature)*  
Hélène KISSEL